REGION PAYS DE LA LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHOLET

CANTON DE BEAUPREAU

COMMUNE NOUVELLE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES

COMMUNES DELEGUEES DE BEAUPREAU – ANDREZE – VILLEDIEU-LA-BLOUERE

❖

**COMMUNE NOUVELLE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES**

SERVICE FONCIER ET URBANISME

❖

# DEROULEMENT, RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AUX PROJETS DE DECLASSEMENT DE PORTIONS DE VOIES COMMUNALES DEPENDANTES DU DOMAINE PUBLIC (VOIRIES ET ESPACE VERT) ET DE DESAFFECTATION AVANT ALIENATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL SITUEES SUR LES COMMUNES DELEGUEES DE BEAUPREAU - ANDREZE ET VILLEDIEU-LA-BLOUERE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES.

❖

***Diffusion :***
Mairie de la commune nouvelle de BEAUPREAU-EN-MAUGES

❖

Dates de l'enquête publique : du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025
Délibération du Conseil Municipal n°24-06-12 du 27 juin 2024
Arrêté municipal n° PAD 2025-009 du 06 janvier 2025
Commissaire-enquêteur : Jean-Yves RIVEREAU

**SOMMAIRE**

**1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE**

1.1 : Mission et désignation du commissaire-enquêteur
1.2 : Objet de l'enquête publique
1.3 : La genèse du projet
1.4 : Environnement juridique et administratif
1.5 : Situation et analyse des projets
1.6 : Modalités de l'enquête publique
1.7 : Inventaire des pièces constituant le dossier d'enquête

**2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

2.1 : Publicité de l'enquête publique et information du public
2.2 : Rencontre avec les représentants de la municipalité
2.3 : Visite des lieux
2.4 : Les permanences

**3. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

3.1 : Visites, observations sur registre, courriers reçus
3.2 : Etude des observations
3.3 : Réponses aux observations du public émanant du Conseil Communautaire de la commune de BEAUPREAU-EN-MAUGES

**4. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

4.1 : Le procès-verbal
4.2 : Le mémoire en réponse
4.3 : Formalités de clôture

**5. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR (SUR DOCUMENT SEPARE)**

5.1 : Conclusions du commissaire-enquêteur
5.2 : Avis du commissaire-enquêteur

**PIECES ANNEXES**

- Certificat d'affichage
- Publications presse CO et OF
- Procès-verbal de synthèse

## 1 : PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

### 1.1 - Mission et désignation du commissaire-enquêteur :

Par décision adoptée par le Conseil Communautaire de la commune nouvelle de BEAUPREAU-EN-MAUGES, référencée n°24-06-12 du 27 juin 2024, et sur proposition de Monsieur le Maire, une enquête publique a été prescrite relative aux projets suivants :

- Déclassement de portions de voies communales, parking/espace vert, dépendant du domaine public
- Désaffectation avant aliénation d'une portion de chemin rural

- **PROJETS DE DECLASSEMENTS :**

***Commune déléguée de BEAUPREAU :***

- une portion de voie communale « rue des Morinelles » (n°1)
- une portion de voie communale « rue de la Garenne » (n°2)
- une portion de voie communale « rue du Cerisier » (n°3)

***Commune déléguée de VILLEDIEU-LA-BLOUERE :***

- un parking – espace vert « rue des Mauges » (n°4)
- une portion de parking « rue de la Méranderie » (n°5)

- **PROJET DE DESAFFECTATION AVANT ALINEANATION :**

***Commune déléguée d'ANDREZE :***

- une portion de chemin rural de la Chaumine et de la Bouchetière lieu-dit « la Bouchetière » (n°6)

Un arrêté municipal référencé PAD 2025-009 du 06 janvier 2025 fixe les modalités d'organisation de l'enquête publique.
L'enquête publique diligentée par Jean-Yves RIVEREAU, commissaire-enquêteur désigné figurant sur la liste d'aptitude 2025 établie annuellement dans chaque département notamment le Maine-et-Loire.
Cette enquête s'est déroulée durant 16 jours consécutifs, du lundi 10 février 2025 à 09 h 00 au mardi 25 février 2025 inclus à 17 h 00, à l'Hôtel de Ville de la commune de BEAUPREAU-EN-MAUGES, siège de l'enquête, en exécution de l'arrêté municipal PAD n°2025-009 du 06 janvier 2025.

Le commissaire-enquêteur rend compte de la mission qui lui a été confiée par Monsieur le Maire de BEAUPREAU-EN-MAUGES et qu'il a accomplie conformément aux dispositions de l'arrêté municipal précité portant organisation de la procédure et aux textes en vigueur s'y référant.

### 1.2 - Objet de l'enquête publique :

L'enquête publique a pour rôle d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative.
Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant prise de décision.

L'enquête publique a également pour objet de recueillir les observations, propositions et contre-propositions du public, personne physique et personne morale, sur les projets de classement et

déclassement de portions de chemins ruraux, voies communales et divers biens dépendant du domaine publique, projets portés par la commune de BEAUPREAU-EN-MAUGES.
Lorsque l'enquête porte sur l'aliénation d'un chemin rural, elle a notamment pour fonction de vérifier que le chemin n'est pas utilisé par le public.

**1.3 - La genèse du projet :**
La délibération du 06 janvier 2025 indique qu'il est constaté que plusieurs chemins ruraux, portions de voirie rurale et communale, espaces verts dépendant du domaine public de la commune de BEAUPREAU-EN-MAUGES ont perdu leur rôle de cheminement public et ne desservent plus que des parcelles privées et qu'en conséquence, ces chemins ou portions de voirie et espaces verts peuvent être appelés à être déclassés de fait du domaine public et aliénés.

Des acquéreurs se sont manifestés et la procédure de déclassement et d'aliénation permettrait de régulariser l'occupation de certaines portions de chemins, une occupation que l'article D.161-14 du Code Rural et la Pêche Maritime interdit s'agissant notamment des labours ou plantations,…ect.
Ainsi, le projet de déclassement, commun aux 5 portions de chemins, voies communales et espaces verts a été entrepris à la demande de certains riverains dans le but de rectifier certaines incohérences liées à l'utilisation privative de ces portions de chemins, voies communales et divers biens dépendant du domaine public.
En outre, l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) précise que *« lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal (…) ».*
Pour des raisons de simplification administrative, de rationalisation et de bonne gestion, la commune de BEAUPREAU-EN-MAUGES a fait le choix de rassembler les 5 projets de déclassements et le projet de désaffectation répartis sur son territoire, en une seule et unique enquête publique.
La décision de d'aliéner ou non sera prise au cas par cas, chemin par chemin, à l'issue de l'enquête.

Les projets de déclassement de portions de chemins ruraux, voies communales et divers biens du domaine public sont localisés sur les territoires des communes déléguées suivantes :
Pour les projets de Déclassements :

- Commune déléguée de BEAUPREAU
- Commune déléguée de VILLEDIEU-LA-BLOUERE

Pour le projet de Désaffectation :

- Commune déléguée d'ANDREZE

La commune nouvelle de BEAUPREAU-EN-MAUGES est issue de la fusion des communes de la Communauté de Communes de Centre-Mauges. Elle appartient à l'arrondissement de CHOLET dont elle est distante d'environ 18 kms au nord-ouest et constitue le bureau centralisateur du canton de BEAUPREAU. Son territoire s'étend sur 23 045 ha et sa population atteint 23 465 hab (référence 2020) pour une densité de 102 hab/km².
La rivière l'Evre, seul cours d'eau identifié, traverse le territoire de BEAUPREAU-EN-MAUGES du sud à l'ouest.
La commune de BEAUPREAU-EN-MAUGES est une commune nouvelle regroupant pour l'heure les communes déléguées de BEAUPREAU – LA CHAPELLE-DU-GENÊT – ANDREZE – GESTE – JALLAIS – LA

JUBAUDIERE – LA POITEVINIERE – LE PIN-EN-MAUGES – SAINT PHILBERT-EN-MAUGES – VILLEDIEU-LA-BLOUERE.

**1.4 - Environnement juridique et administratif :**

La procédure est régie :

- ✓ par le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2121-29, L.2241-1 et suivants
- ✓ par le Code Rural et la Pêche Maritime, notamment les articles L.161-10 et suivants et les articles L.161-25 et suivants
- ✓ par le Code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L.134-1 et suivants
- ✓ par le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10
- ✓ par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L.2141-1 et suivants
- ✓ selon le Décret du 31 juillet 2015
- ✓ dans le cadre de la Délibération du Conseil Municipal n°24-06-12 du 27 juin 2024 autorisant Monsieur le Maire a lancer la procédure de Déclassement et Désaffection de diverses parties de voies communales et biens divers dépendants du domaine public de la commune de Beaupréau-en-Mauges
- ✓ dans le cadre de l'arrêté municipal du maire de la commune de BEAUPREAU-EN-MAUGES n° PAD 2025-009 du 06 janvier 2025

**1.5 - Situation et analyse des projets :**

**Nota : Le dossier de présentation des 6 projets a été élaboré par les services de la commune de BEAUPREAU-EN-MAUGES.**

L'examen des 6 projets montre des situations différentes entre les chemins, qu'il s'agisse de la surface concernée, la longueur, la configuration, la localisation au regard des habitations ou des voies de circulation.

Le dossier de présentation résume le contenu des projets chemin par chemin avec un plan cadastral et une vue aérienne.

Le développement et la présentation de chacun des projets dans le présent rapport tiennent compte de leur ordre d'apparition dans le dossier d'enquête à destination du public.

***COMMUNE DELEGUEE DE BEAUPREAU***

Dossier n°1 – Déclassement d'une portion de voie communale « rue des Morinelles » (n°1)

Monsieur Franck SECHE a constitué une SCI dite « L'ORMEAU » dont il est le représentant, au sein de laquelle figure une maison d'habitation située rue de Versailles à Beaupréau, cadastrée section AE au PLU, numéro 86.

L'accès arrière à cette habitation s'effectue par une venelle dépendante du domaine public, débouchant sur la rue des Morinelles ; cette voie a fait récemment l'objet d'un relevé cadastral référencé section AE, numéro 350 pour une contenance de 83 centiares.

Afin de regrouper le foncier en une seule unité foncière et par cohérence, la SCI de l'Ormeau s'est portée acquéreur de la venelle dont les caractéristiques sont décrites ci-avant.

A noter qu'il est fait état de la présence d'un portillon donnant sur la voie en question pour accéder à la parcelle cadastrée AE 80.

L'inscription d'une servitude sera supportée par la SCI de l'Ormeau.

| SECTION | REFERENCE CADASTRALE | LIEUDIT | SURFACE A SOUSTRAIRE |
|---|---|---|---|
| AE | 350 | Rue des Morinelles | 83 ca |

Dossier n°2 – Déclassement d'une portion de voie communale « rue de la Garenne » (n°2)

La rue de la Garenne à Beaupreau, dépendante du domaine public, est constituée d'éléments structurels notamment d'un espace vert et d'une aire de stationnement.

Elle se trouve en partie cadastrée section AC numéro 461 pour une contenance de 32 ares 70 ca.

La résidence « Habitat Jeunes » située 6 rue de la Garenne dont la gestion est assurée par Sèvre Loire Habitat jouxte la rue de la Garenne par l'ouest et donne sur la parcelle AC 461 en question.

La résidence Habitat Jeune ambitionne la construction de 9 logements supplémentaires en extension à l'existant.

Sèvre Loire Habitat se porte acquéreur d'une emprise de 240 m² prélevée sur la parcelle cadastrée AC 461, dépendante de la rue de la Garenne pour réaliser cette extension.

L'extension en question sera prélevée sur des portions d'espace vert, trottoir et aire de stationnement.

Il est précisé que la commune a engagé une mesure d'évitement en examinant notamment la possibilité d'extension dans le jardin du presbytère situé à l'arrière du foyer existant, sans résultat puisque les contraintes d'urbanisme liées notamment à la protection d'éléments architecturaux (murs de pierre protégés - AVAP) n'ont pu être levées.

| SECTION | REFERENCE CADASTRALE | LIEUDIT | SURFACE A SOUSTRAIRE |
|---|---|---|---|
| AC | 461 | Rue de la Garenne | 240 m² |

Dossier n°3 – Déclassement d'une portion de voie communale rue du Cerisier (n°3)

La voie communale de la rue du Cerisier se situe dans une zone d'implantation de divers services, commerces, artisans et industriels (France Travail – Département – MSA – La Rombière – GRD – Manitou).

Cette voie dispose d'un emplacement disponible d'une contenance d'environ 300 m², autrefois utilisé par une société de transport et pour l'heure considéré comme un délaissé de voirie.

La commune envisage la désaffectation et le déclassement de cet emplacement afin de permettre l'implantation d'un bâtiment à usage commercial ou de service pour d'éventuels porteurs de projets.

A noter que la présence de 3 compteurs donnant sur la rue du Cerisier identifiés sur les parcelles jouxtant celle appelée au déclassement ont modifié à la baisse l'emprise prévue initialement dans la délibération du CM en date du 27 juin 2024.

La surface exacte sera déterminée au moment de la cession effective de l'emprise via un document de modification parcellaire établi par un Cabinet d'experts géomètres.

| SECTION | REFERENCE CADASTRALE | LIEUDIT | SURFACE A SOUSTRAIRE |
|---|---|---|---|
| AB | Voie communale non cadastrée | Rue du Cerisier | Environ 300 m² |

***COMMUNE DELEGUEE DE VILLEDIEU-LA-BLOUERE***

Dossier n°4 – Déclassement d'une portion de parking/espace vert « rue des Mauges » (n°4)

La Société France GENOISE, pavillon National de l'agroalimentaire représentée par Monsieur FAGUIER, ambitionne d'acquérir une parcelle dépendante du domaine public destinée à répondre aux besoins de stationnement de ses collaborateurs.
La parcelle en question située à proximité du site de production est cadastrée section AD numéro 324 pour une contenance totale de 781 m².
Les contours du site de production sont identifiés au 30 et 36 de la rue des Mauges, section 375 AD n° 631 – 766.
La commune décide de se réserver une liaison douce de 4 m/4,10 m de largeur prélevée sur toute la longueur de la parcelle AD 324 afin de faciliter les communications entre quartiers.
La partie restante pouvant dans ce cas être cédée au demandeur.
A noter qu'un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet SEYDOUX, géomètre expert à Montrevault/Evre le 22/12/2023 afin de diviser la parcelle AD 375 – 324 de manière suivante :

- création de l'emplacement de la liaison douce à conserver par la commune nouvellement cadastrée AD 375 n° 1170 d'une contenance de 213 m²
- le terrain en voie de cession à l'entreprise demandeur nouvellement cadastré AD 375 n° 1171 d'une contenance de 561 m²

| SECTION | REFERENCE CADASTRALE | LIEUDIT | SURFACE A SOUSTRAIRE |
|---|---|---|---|
| AD 375 | AD 324 | Rue des Mauges | 561 m² |

Dossier n°5 – Déclassement d'une portion de parking/espace vert « rue de la Méranderie » (n°5)
Monsieur CHAFFARDON, propriétaire de l'habitation située 31 rue du Commerce envisage l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 3 m de largeur, dépendante du domaine public, autour de sa maison afin de solutionner des problèmes d'humidité via un aménagement drainant.
Le demandeur est propriétaire des parcelles cadastrées 135 -144 – 145 de la section AD 375 et la surface à soustraire serait prélevée sur la parcelle 143 dépendante du domaine public, récemment aménagée par la commune en « city stade » et qui jouxte la parcelle n° 144.
Depuis cet aménagement, un surplus de terrain se trouve à même d'être cédé à Monsieur CHAFFARDON pour une contenance approximative de 160 m².
La surface exacte sera déterminée préalablement à la cession via un document d'arpentage établi par un cabinet d'expert géomètre.
A noter que la demande d'acquisition émanant de Monsieur CHAFFARDON est très antérieure à la présente procédure ; à l'époque, la collectivité se trouvait en attente de la réalisation effective des aménagements du parking avant de se prononcer sur sa demande.

| SECTION | REFERENCE CADASTRALE | LIEUDIT | SURFACE A SOUSTRAIRE |
|---|---|---|---|
| AD 375 | AD 143 | La Méranderie | Environ 160 m² |

***COMMUNE DELEGUEE D'ANDREZE***

Dossier n°6 – Déclassement d'une portion de chemin rural de la Chaumine/Bouchetière, lieu-dit « La Bouchetière » (n°6)

Au cours du deuxième semestre de l'année 2023, la commune de BEAUPREAU-EN-MAUGES a prescrit une enquête publique portant sur la désaffectation avant cession du chemin rural dit de « la Chaumine à la Bouchetière » dont elle est propriétaire.

Le tronçon nouvellement cadastré 006 WC 120 d'une contenance de 872 m² a fait l'objet d'une cession par la commune au profit de Monsieur Vincent TERRIER et le tracé du chemin en question emprunte désormais la portion de chemin nouvellement cadastrée 006 WC 113 qui aboutit sur la voie de desserte de la ferme de la Bouchetière.
Visiblement, la parcelle de voie récemment cadastrée 006 WC 111 pour une contenance de 691 m² qui relie perpendiculairement les voies 006 WC 120 et 006 WC 113 à chacune de ses extrémités n'étant plus utilisée par le public, il y a lieu de procéder à sa désaffection avant cession au profit de Monsieur Vincent TERRIER, propriétaire de la parcelle agricole 006 WC 114 jouxtant la portion de chemin 006 WC 111.
A noter que la haie longeant la parcelle 006 WC 114 à l'ouest fait l'objet d'une protection inscrite au document d'urbanisme de la commune de Beaupreau-en-Mauges.

| SECTION | REFERENCE CADASTRALE | LIEUDIT | SURFACE A SOUSTRAIRE |
|---|---|---|---|
| 006 WC | N°111 | La Bouchetière | 691 m² |

**1.6 : Modalités de l'enquête publique :**

Elles ont été déterminées lors de la première réunion préparatoire à l'enquête publique, le lundi 27 janvier 2025, réunion organisée à l'initiative conjointe de Madame Audrey CASSIN et du commissaire-enquêteur dans les locaux de l'Hôtel de Ville de BEAUPREAU-EN-MAUGES.
Etaient présents :

- Mme Audrey CASSIN, agent du Pôle Aménagement chargée des affaires foncières pour le compte de la commune nouvelle de BEAUPREAU-EN-MAUGES
- Jean-Yves RIVEREAU, commissaire-enquêteur

Préalablement à cette première rencontre, la durée de l'enquête, les dates, horaires et lieux de permanences ont été arrêtés par Mme CASSIN en concertation avec le commissaire-enquêteur, par téléphone afin de tenir compte des délais de publication de l'arrêté municipal et de l'avis d'enquête.
L'enquête publique s'est tenue durant 16 jours consécutifs, du lundi 10 février 2025 à 09 h 00 au mardi 25 février 2025 à 17 h 00.
Le public a disposé de 16 jours consécutifs pour prendre connaissance du dossier tenu à sa disposition en mairie annexe de BEAUPREAU, en mairie des communes déléguées de VILLEDIEU-LA-BLOUERE, ANDREZE, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de la commune nouvelle de BEAUPREAU-EN-MAUGES, siège de l'enquête conformément à l'article 3 de l'arrêté PAD 2025-009 prescrivant l'enquête publique.
L'article 3 mentionnait également que le public pouvait adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse de l'Hôtel de Ville de BEAUPREAU-EN-MAUGES pour y être annexées au registre d'enquête.
Au cours de cette réunion préparatoire ont en outre été arrêtées les modalités d'information du public dont les éléments figurent au chapitre 2.1 ci-après.
Le dossier de présentation au complet portant à la fois sur les 6 chemins répartis entre 3 communes déléguées a été réceptionné par voie électronique sur le site internet du commissaire-enquêteur le 03 février 2025.

**1.7 : Inventaire des pièces constituant le dossier d'enquête :**

Le dossier de présentation a été préparé par les services de la commune nouvelle de BEAUPREAU-EN-MAUGES

Les documents constitutifs des 6 dossiers de présentation mis à la disposition du public dans les 3 mairies concernées par cette enquête ont été les suivants :

***Pièces administratives :***

- ✓ 1 copie de la délibération du conseil municipal n°24-06-12 datée du 27 juin 2024 prescrivant l'organisation d'une enquête publique
- ✓ L'arrêté municipal référencé PAD 2025-009 du 06 janvier 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête
- ✓ 1 registre d'enquête contenant 10 pages, page de garde comprise, destiné à chacune des 4 mairies concernées par le projet
- ✓ 1 copie de l'Avis d'enquête
- ✓ Les extraits des parutions de l'avis d'enquête dans la presse locale CO et OF

***Le dossier technique de présentation des 6 projets :***

- ✓ Une note de présentation pour chacun des 6 chemins ruraux et divers biens dépendant du domaine public
- ✓ Une notice explicative pour chacun des 6 dossiers comprenant :
    - Un plan de situation localisant chacun des 6 chemins ou espaces verts – plan de zonage – plan et photo aérienne du chemin rural appelé au déclassement – plan et photo aérienne des portions d'espaces verts appelés à être aliénés.

## 2 : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.1 : Publicité de l'enquête publique et information du public :

Conformément aux textes en vigueur, le public a été informé :

- ***Par voie de presse :***

L'avis d'enquête publique est paru dans 2 journaux régionaux diffusés dans le Maine-et-Loire à la rubrique « Avis Administratifs » :

- Le Courrier de l'Ouest
- Ouest-France

éditions du jeudi 23 janvier 2025 pour le Courrier de l'Ouest et Ouest-France, soit plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Copies des avis annexées au dossier.

L'Avis d'enquête publique est également paru sur le site internet de la commune de Beaupréau-en-Mauges, rubrique *« Au Quotidien – Actualité de Beaupréau-en-Mauges – Enquête publique pour le déclassement de diverses parties de voies communales, divers biens dépendant du domaine public et pour la désaffectation avant cession d'une portion de chemin rural ».*

- ***Par voie d'affichage :***

L'avis d'enquête a été affiché le 24 janvier 2024 sur les panneaux internes et externes des mairies annexes de BEAUPREAU – VILLEDIEU-LA-BLOUERE – ANDREZE, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de BEAUPREAU-EN-MAUGES, siège de l'enquête.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté, l'affichage au format A3 sur fond jaune a été effectué dans le périmètre rapproché des sites concernés par l'objet de l'enquête notamment en entrée et sortie des chemins ruraux ou biens dépendant du domaine public, bien visibles du public.

Le certificat d'affichage signé du maire atteste de l'exécution de l'affichage et des délais réglementairement respectés.

Le commissaire-enquêteur constatera la conformité, la bonne orientation et la permanence de l'affichage dans les délais prescrits lors de la visite des sites et durant ses permanences.

- ***Par voie électronique :***

Le public avait la possibilité de consulter le dossier sur le site internet de la commune : https://www.beaupreauenmauges.fr/au-quotidien/actualites-beaupreau-en-mauges/3462-enquete-publique-pour-la-desaffectation-et-le-declassement-de-diverses-parties-de-voies-communales-divers-biens-dependant-du-domaine-public-et-pour-la-desaffectation-avant-cession-de-portions-de-chemins-ruraux

L'information relative à l'enquête publique a été mise en ligne sur le site internet de l'Hôtel de Ville de BEAUPREAU-EN-MAUGES, www.beaupreauenmauges.fr, rubrique « vivre à BEAUPREAU-EN-MAUGES ».
L'information a également fait l'objet d'une publication sur le réseau « Facebook » Ville de Beaupreau-en-Mauges, le 24 janvier 2025.

**2.2 : Rencontre avec les représentants de la municipalité :**

La désignation du commissaire-enquêteur fut suivie d'une **première mise en relation téléphonique** le 07 janvier 2025 entre Madame Audrey CASSIN, chargée des affaires foncières au Pôle Aménagement et Développement, en charge du dossier et le commissaire-enquêteur.
A cette occasion, les dates de l'enquête publique ont été arrêtées ainsi que le nombre et les dates de permanences.
**Une deuxième rencontre** eu lieu le lundi 27 janvier 2025 à 15 h 00 à l'Hôtel de Ville de BEAUPREAU-EN-MAUGES, en présence de Mme Audrey CASSIN et du commissaire-enquêteur.
A cette occasion, outre l'étude des 6 projets, les modalités pratiques d'organisation de l'enquête ont été arrêtées conjointement ayant trait notamment :

- aux parutions de l'avis d'enquête dans la presse et autres moyens de communication dont dispose la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges
- à la préparation de l'Avis d'enquête

En outre, certains points particuliers du dossier de présentation furent soulevés par le commissaire-enquêteur touchant notamment :

- aux limites cadastrales de certains projets de déclassement
- aux tracés topographiques de certaines portions de voies ou espaces verts appelés au déclassement
- à la sensibilité de chacun des 6 projets
- et plus généralement tous les thèmes nécessitant des éclaircissements de la part du commissaire-enquêteur.

A l'issue de cette deuxième rencontre, une visite in-situ des emplacements des 6 projets soumis à enquête publique a été effectuée, visite dont le développement est relaté au paragraphe ci-après.
Une **troisième rencontre** eu lieu le jeudi 06 février 2025 pour la séquence des paraphes et signatures des pièces constitutives des 4 dossiers d'enquête à destination des mairies déléguées de Beaupréau – Andrezé – Villedieu-la-Blouère et l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges.

**2.3 : Visite des lieux :**

Le commissaire-enquêteur s'est rendu dans l'après-midi du lundi 27 janvier 2025 sous la conduite de Mme CASSIN, sur les emprises des 5 projets de déclassement de portions de voies communales et

divers espaces verts appartenant au domaine public ainsi que du projet de désaffectation d'un chemin rural, au cas par cas et dans l'ordre suivant :

- Premier site visité - Commune déléguée de VILLEDIEU-LA-BLOUERE :
    - Parking/espace vert situé rue des Mauges (4)
    - Portion de parking situé rue de la Méranderie (5)
- Deuxième site visité - Commune déléguée d'ANDREZE
    - Portion de chemin rural de la Chaumine à la Bouchetière au lieu-dit « la Bouchetière »
- Troisième site visité - Commune déléguée de BEAUPREAU
    - Portion de voie communale dépendant de la rue des Morinelles (1)
    - Portion de voie communale dépendant de la rue de la Garenne (2)
    - Portion de voie communale dépendant de la rue du Cerisier (3)

Outre la topographie des lieux, l'environnement paysager, la physionomie des portions de voies appelées au déclassement, le commissaire-enquêteur a eu la possibilité d'examiner avec attention :

- le voisinage susceptible d'être impacté par chacun des projets
- les emprises des parkings et espaces verts situés notamment rue de la Méranderie et rue des Mauges sur la commune de Villedieu-la-Blouère
- le tracé des nouvelles emprises en état futur
- la voie communale appelée à désaffectation au lieu-dit la Bouchetière

La visite a participé à une bonne compréhension des 6 projets et le commissaire-enquêteur a obtenu toutes les informations utiles à l'appropriation des projets et à sa réflexion.

Le commissaire-enquêteur a eu la possibilité de vérifier la présence et la bonne disposition des avis d'enquête publique sur chacun des lieux durant la visite.

**2.4 : Les permanences :**

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public en effectuant 2 permanences préalablement définies à l'article 2 de l'arrêté, permanences arrêtées conjointement avec les services de la commune nouvelle de BEAUPREAU-EN-MAUGES en charge de l'organisation de l'enquête.

| LIEUX | JOURS ET HEURES |
|---|---|
| Mairie de BEAUPREAU-EN-MAUGES | Lundi 10 février 2025 de 09 h 00 à 12 h 00 |
| Mairie de BEAUPREAU-EN-MAUGES | Mardi 25 février 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 |

Les salles réservées à l'accueil des visiteurs étaient adaptées à la consultation du dossier et aux échanges oratoires avec le commissaire-enquêteur. En outre, le personnel d'accueil des mairies avait pris soin de renseigner le public de l'endroit où se déroulait l'enquête publique et où le dossier pouvait être consulté.

**3 : EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**3.1 : Visites, observations sur registre, courriers reçus :**

***Inventaire des personnes accueillies :***

Le commissaire-enquêteur n'a reçu aucune personne durant ses 2 permanences menées en mairie de la commune nouvelle de BEAUPREAU-EN-MAUGES, siège de l'enquête.
Hors permanences, aucune personne ne s'est déplacée pour consulter le dossier
Les registres d'enquête de la mairie annexe de BEAUPREAU et des communes déléguées de VILLEDIEU-LA-BLOUERE et ANDREZE sont restés vierges.

**INVENTAIRE DES OBSERVATIONS SUR REGISTRES**

***Registre d'enquête de la commune nouvelle de BEAUPREAU-EN-MAUGES***
Permanence n°1 du 10 février 2025, Hôtel de Ville de BEAUPREAU-EN-MAUGES
Accueil du commissaire-enquêteur par Madame Audrey CASSIN en charge du dossier et du déroulement de l'enquête publique.
Vérification des conditions d'installations du commissaire-enquêteur et des conditions d'accueil du public.
Aucune visite ni déposition orale ou écrite.

Permanence n°2 du 25 février 2025, Hôtel de Ville de BEAUPREAU-EN-MAUGES
Accueil du commissaire-enquêteur par Madame Audrey CASSIN.
Mise au point de la méthode de récupération des 4 registres d'enquête après clôture de l'enquête.
Date de remise du PV de synthèse arrêtée conjointement.

***Registre d'enquête de la commune déléguée d'ANDREZE :***
Pas de commentaires particuliers.
Aucune visite ni déposition écrite.

***Registre d'enquête de la commune déléguée de VILLEDIEU-LA-BLOUERE :***
Pas de commentaires particuliers.
Aucune visite ni déposition écrite.

**INVENTAIRE DES COURRIERS RECUS**

Aucun courrier n'a été reçu en mairie de la commune nouvelle de BEAUPREAU-EN-MAUGES à l'attention du commissaire-enquêteur.

**INVENTAIRE DES @COURRIELS RECUS**

Aucun @courriel n'a été reçu par voie dématérialisée.

**3.2 : Etude des observations :**
Au total la consultation du public n'a donné lieu à aucune visite ni aucune observation :

| TYPE DE SUPPORT | NOMBRE DE DEPOSITIONS |
|---|---|
| REGISTRE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES (Siège de l'enquête) | 0 |
| REGISTRE DE BEAUPREAU | 0 |
| REGISTRE DE VILLEDIEU-LA-BLOUERE | 0 |
| REGISTRE D'ANDREZE | 0 |

| | |
|---|---|
| @COURRIELS | 0 |
| COURRIER RECUS | 0 |
| **TOTAL** | **0** |

Les registres d'enquête mis à la disposition du public en mairie de la commune nouvelle de BEAUPREAU-EN-MAUGES, en mairie annexe de BEAUPREAU et en mairies déléguées des communes déléguées de VILLEDIEU-LA-BLOUERE - ANDREZE sont restés vierges.

Tenant compte d'une population couvrant le territoire de la commune nouvelle de BEAUPREAU-EN-MAUGES atteignant environ 23 000 habitants, le public ne s'est pas déplacé durant l'enquête consacrée aux 6 projets de classement et déclassement des chemins ruraux, voies communales et divers biens dépendant du domaine public, que ce soit en dehors des permanences du commissaire-enquêteur ou durant ses permanences, signe d'une large acceptation pour chacun des projets.

Au vu du constat d'absence d'observations pris en considération par le maître d'ouvrage, le commissaire-enquêteur est persuadé qu' il n'y a aucune raison pour que les projets de déclassement et désaffectation des 6 portions de chemins ruraux ou espaces verts/parkings n'aboutissent pas, dans l'intérêt général de la population de la commune nouvelle, de la commune annexe de BEAUPREAU, de la commune déléguée d'ANDREZE et de VILLEDIEU-LA-BLOUERE et celui des particuliers concernés.

**3.3 : Réponses du Conseil Communautaire de la commune de BEAUPREAU-EN-MAUGES aux observations du public :**

En l'absence d'observations du public, le Conseil Communautaire se dispense d'exprimer tout commentaire portant sur l'intégralité des projets de déclassements et de désaffectation.

**4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

***Le procès-verbal d'enquête***

Un procès-verbal d'enquête a été établi dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête.
Ce procès-verbal a été remis en main propre et commenté par le commissaire-enquêteur à Mme Audrey CASSIN en charge du projet, au siège de l'enquête publique, Hôtel de Ville de BEAUPREAU-EN-MAUGES le 03 mars 2025, dans les huit jours après la clôture de l'enquête.

***Le mémoire en réponse :***

Compte-tenu de l'absence d'observation, ni du public, ni de la part du commissaire-enquêteur, un mémoire en réponse éventuel apportant le point de vue, justification ou engagement du Conseil Communautaire n'a pas été requis.

***Formalité de clôture :***

L'enquête publique s'est achevée le mardi 25 février 2025 à 17 h 00 dans les locaux de la mairie de la commune nouvelle de BEAUPREAU-EN-MAUGES, siège de l'enquête.
A l'issue de la clôture de l'enquête, Madame Audrey CASSIN en charge du projet a invité le commissaire-enquêteur à s'exprimer sur le déroulement de cette enquête publique.

Le commissaire-enquêteur a procédé à la récupération des éléments constitutifs des 4 dossiers d'enquête conformément à l'article 5 de l'arrêté PAD 2025-009 du 06 janvier 2025.
Les 4 registres d'enquête demeurant à l'Hôtel de Ville de BEAUPREAU-EN-MAUGES, en mairie annexe de BEAUPREAU, en mairies déléguées d'ANDREZE et VILLEDIEU-LA-BLOUERE ont été clos par les soins du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur tient à préciser qu'au cours du déroulement de l'enquête publique et durant ses permanences, l'accueil qui lui a été réservé au siège de l'enquête a été pleinement satisfaisant.
Les Services Urbanisme et Foncier de la commune nouvelle de BEAUPREAU-EN-MAUGES en charge du dossier et le personnel d'accueil de l'Hôtel de Ville ont été soucieux du bon déroulement de cette enquête.

**FIN DU RAPPORT** **A MONTREVAULT-SUR-EVRE**

Le 01 mars 2025 Le commissaire-enquêteur